

## Table des matières

Préambule .....	2
1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise.....	2
2. Le dialogue avec les sociétés détenues.....	2
3. Mode d'exercice des droits de vote .....	3
4. La coopération avec d'autres actionnaires minoritaires.....	4
5. La communication avec les parties prenantes pertinentes .....	5
6. Conflits d'intérêts .....	5
7. Compte-rendu annuel .....	5

## Préambule

La présente politique ne concerne que les investissements en actions et intègre la manière dont Sepiam exerce son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement, à la fois dans le cadre de la gestion d'OPCVM et de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers.

Toutefois, Sepiam ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, mais uniquement pour le compte des porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM dont elle assure la gestion, son engagement actionnarial en ce qui concerne la gestion sous mandat sera limité à la sélection des émetteurs et leur suivi tout au long de la durée du mandat, en fonction de la stratégie d'investissement mise en œuvre.

A l'exception de sa politique de vote, Sepiam suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique.

Sepiam rappelle toutefois que les stratégies d'investissement mises en œuvre ne prennent pas en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).

La politique d'engagement actionnarial est revue ponctuellement, lorsqu'il est jugé nécessaire de la mettre à jour.

### 1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que le gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs chez Sepiam, dont la gestion est guidée par le suivi de la valeur intrinsèque des sociétés sur le long terme.

Les performances non financières sont également déterminantes. Les risques sont appréciés au regard de ratios propres à l'émetteur, et également aux conjonctures macroéconomiques.

L'analyse des éléments décrits précédemment est effectuée dans la durée : un univers d'investissement a été élaboré, permettant de définir les sociétés susceptibles d'y entrer. L'impact social et environnemental est toutefois pour l'instant moins déterminant dans la sélection des émetteurs, en raison du manque d'informations concernant les petites valeurs, qui sont le cœur d'expertise de Sepiam, mais également du manque d'exhaustivité et de cohérence des informations disponibles.

### 2. Le dialogue avec les sociétés détenues

Sepiam investissant uniquement dans sociétés cotées, celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

Les gérants de Sepiam réceptionnent ou se tiennent informés dès que possible des communications des émetteurs afin de détenir une information aussi récente que possible.

### 3. Mode d'exercice des droits de vote

Le droit de vote est l'un des droits dont bénéficie l'actionnaire d'une entreprise cotée en bourse. Une action ordinaire comporte un droit de vote, que l'actionnaire peut exercer lors des différentes assemblées générales d'une société.

Le droit de vote permet de participer aux décisions, notamment stratégiques, relatives à la vie de l'entreprise. Il existe des actions à droit de vote simple, à droit de vote double ou sans droit de vote.

Pour les sociétés cotées, les institutionnels accordent une grande importance aux droits de vote. Ces droits leur permettent, en effet, lorsqu'ils possèdent une part significative du capital, de participer, avec une réelle influence, aux décisions prises lors des assemblées générales.

L'exercice du droit de vote représente un point essentiel de la relation entre une société cotée et ses actionnaires. La société peut exercer ses droits de vote sur toutes les sociétés dont elle détient les titres.

L'information de la tenue d'une assemblée générale est relayée par le dépositaire des OPCVM. Régulièrement la société reçoit un avis de convocation pour les assemblées générales des sociétés dont elle est actionnaire. Cette convocation est composée des pouvoirs originaux et d'une brochure contenant l'ordre du jour, le mode opératoire pour l'exercice du droit de vote, la présentation des résolutions et les textes de résolution.

SEPIAM se réserve le droit d'exercer ses droits de vote par n'importe quel moyen :

- participation à l'assemblée générale
- vote par correspondance
- vote par procuration

L'équipe de gestion est en charge des décisions des votes émis. L'équipe de gestion et se charge du suivi et du traitement des résolutions afin de faciliter l'exercice des votes. (Demande des documents, retour des documents remplis et signés par les gérants...).

SEPIAM exercera les droits de vote sur les titres qu'elle détient en portefeuille si elle estime que les résolutions soumises au vote peuvent entraîner des risques de modification de la société pouvant se manifester par :

- un risque de changement de majorité de l'actionnariat
- un risque de changement des dirigeants
- un risque de restructuration
- un risque de fusion - acquisition

Néanmoins, SEPIAM n'interviendra que sur des sociétés dont elle détient une part significative. Ainsi, elle participera au vote si elle détient plus de 2% du capital de la société sur l'ensemble de ses OPC, qu'il s'agisse d'une valeur française ou étrangère. En dessous de ce seuil SEPIAM considère que ses positions ne sont pas assez significatives et influentes pour justifier l'exercice systématique de ses droits de vote attachés au titre détenus en portefeuille. Bien entendu, la société se réserve le droit de déroger au seuil de 2% et d'assister à une assemblée générale si les résolutions soumises au vote lui apparaissent capital.

La politique de vote constitue un prolongement de la politique d'investissement, dont l'objectif est la recherche d'une performance régulière à moyen et long terme dans le respect des orientations de gestion des fonds. Elle vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts d'OPC. La politique de vote repose sur certains principes :

- respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires
- les informations fournies aux actionnaires doivent être transparentes et de qualités
- répartition équilibré des pouvoirs de la direction
- définition d'une stratégie à long terme qui soit pérenne
- mise en place d'une gouvernance d'entreprise efficace

Le comité de gestion doit établir chaque année, dans les 5 mois de la clôture de son exercice un rapport sur les conditions dans lesquelles il a exercé ses droits de vote. Si aucun droit n'a été exercé pendant l'exercice social précédent conformément à sa politique de vote, alors aucun rapport ne sera établi. Néanmoins, SEPIAM doit s'assurer que sa politique de vote est accessible aux porteurs et clients sur son site internet (art. 314-101 du RGAMF). De plus, ce rapport doit être tenu à la disposition de l'AMF.

#### 4. La coopération avec d'autres actionnaires minoritaires

Cette coopération se concrétise avant tout quand il s'agit de faire front commun pour la défense des actionnaires minoritaires, lorsque ceux-ci, englobant les intérêts des porteurs ou actionnaires des OPCVM gérés par Sepiam, sont lésés d'une manière ou d'une autre par l'émetteur. Par exemple à l'occasion d'une offre de rachat de ses actions par la société à un prix évalué comme insuffisant par Sepiam. Cette coopération peut alors prendre la forme d'un pacte d'actionnaire, unissant les minoritaires pour une défense commune. Dans tous les cas, il ne s'agit pas d'un pacte visant la réalisation d'une action de concert, et Sepiam ne s'associe jamais avec d'autres actionnaires minoritaires pour voter de concert aux assemblées générales.

Par ailleurs, Sepiam fait en sorte, en tant que société de gestion agissant pour l'ensemble des OPCVM qu'elle gère, de ne pas acquérir d'actions assorties du droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur, en application de l'article R214-26 I du code monétaire et financier. Ceci est d'autant plus sensible que la société intervient sur des petites et moyennes valeurs.

## 5. La communication avec les parties prenantes pertinentes

Sepiam ne communique pas avec les émetteurs ou d'autres actionnaires, et n'a pas recours en principe à des prestataires de proxy voting.

## 6. Conflits d'intérêts

Nous rappelons que SEPIAM est une société de gestion indépendante :

- Elle ne dépend donc d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts.
- Elle n'exerce pas de fonction de gestion ou de conseil dans les sociétés cotées dont elle pourrait être actionnaire.

SEPIAM se doit d'agir prioritairement dans le meilleur intérêt de ses clients. A ce titre, afin d'éviter les situations de conflit d'intérêt, la société a remis à l'ensemble de ses collaborateurs un code de déontologie et un règlement intérieur avec contre signature. Ces documents régissent l'ensemble des droits et devoirs des salariés. De plus, une politique de gestion des conflits d'intérêt est disponible et consultable par l'ensemble des salariés.

Le RCCI est garant des procédures et de la gestion des conflits d'intérêt.

## 7. Compte-rendu annuel

SEPIAM établit et publie chaque année un compte-rendu sur la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial. Il porte principalement sur la composante « droit de vote » de la politique d'engagement actionnarial.

Le compte-rendu annuel contient notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

La politique d'engagement actionnarial et son compte-rendu annuel peuvent être consultés gratuitement sur le site de SEPIAM : [sepia.fr](http://sepia.fr)